

BRUXELLES 27-4-1966

TELEX NR 7594.

BUREAU DE NEWYORK ET WASHINGTON.

-----  
INFORMATION A LA PRESSE IP(66)44  
-----

AUGMENTATION DES MONTANTS SUPPLEMENTAIRES POUR LES OEUFS ET LES PRODUITS D'OEUFS.  
-----

LA COMMISSION DE LA CEE A DECIDE LE 26 AVRIL LES MODIFICATIONS SUIVANTES DES MONTANTS SUPPLEMENTAIRES DANS LE SECTEUR DES OEUFS :

1) OEUFS EN COQUILLE  
-----

AUGMENTATION DE 0,10 UC/KG A 0,125 UC/KG ( 0,50 DM/KG) POUR LES PRODUITS ORIGINAIRES DU DANEMARK, DE LA HONGRIE, DE LA ROUMANIE DE LA SUEDE ET DE LA TCHECOSLOVAQUIE.

2) JAUNES D'OEUFS LIQUIDES OU CONGELES  
-----

AUGMENTATION DE 0,30 UC/KG A 0,375 UC/KG ( 1,50 DM/KG) POUR LES PRODUITS EN PROVENANCE DE TOUS LES PAYS TIERS.

3) JAUNES D'OEUFS SECHES  
-----

AUGMENTATION DE 0,75 UC/KG A 0,875 UC/KG ( 3,50 DM/KG) POUR LES IMPORTATIONS EN PROVENANCE D'ARGENTINE, DE LA REPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE, DU DANEMARK, DE LA GRANDE-BRETAGNE, DE LA POLOGNE, DE LA SUEDE, DU SUD-VIETNAM, DE LA TCHECOSLOVAQUIE ET DE LA YOUGOSLAVIE.

LES REGLEMENTS EN QUESTION SONT PUBLIES AU JOURNAL OFFICIEL DES COMMUNAUTES EUROPEENNES DU 27 AVRIL ET ENTRERONT EN VIGUEUR LE 30 AVRIL 1966.

LES MONTANTS SUPPLEMENTAIRES POUR LES AUTRES PRODUITS D'OEUFS RESTENT INCHANGES, NOTAMMENT POUR LES OEUFS ENTIERS LIQUIDES OU CONGELES 0,30 UC/KG (1,20 DM/KG)  
-----

POUR LES OEUFS ENTIERS SECHES 0,8125 UC/ KG ( 3,25 DM/ KG)

FIN++++++